

AVIS DE MISE EN LIGNE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
Opération susceptible d'affecter l'environnement
PROJET NON SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de défrichement pour un projet de lotissement et d'aire de stationnement
communale sur une superficie de 03 ha 94 a 11 ca sur la
COMMUNE DE VIELLE-SAINT-GIRONS

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande de défrichement déposé par la SAS CALIDRIS PROMOTION, représentée par Monsieur Fabien RIBOTTA, est mis en ligne en vue de la participation du public.

Le dossier comprend :

- la demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'impact,
- le résumé non technique,
- le courrier déclarant le dossier complet,
- le procès-verbal de reconnaissance des lieux,
- la réponse au procès-verbal de reconnaissance des lieux,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

du lundi 7 août 2023 au vendredi 8 septembre 2023 inclus

par voie électronique sur le site internet de la préfecture <http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html> et, sur demande, sur support papier dans les locaux de la préfecture et de la sous-préfecture.

PRÉFECTURE DES LANDES – DC2PAT
26, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN
jours et heures ouverture préfecture :
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00

SOUS-PRÉFECTURE DE DAX

5, avenue Paul Doumer

BP 325

40 107 DAX CEDEX

jours et heures ouverture sous-préfecture :
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45


Un affichage sera fait par la commune de Vielle-Saint-Girons dans les locaux de la mairie 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr jusqu'au vendredi 8 septembre 2023 (17h00).

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation de défrichement sur le site internet de la préfecture.

La décision sera prise par la préfète, autorité compétente pour prendre la décision (direction départementale des territoires et de la mer – service nature et forêt) <http://www.landes.gouv.fr>.

70 La directrice départementale
Le directeur adjoint

Laurent LHERBETTE
Nadine CHEVASSUS